



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

### **Absents :**

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DCM2023-47-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### **DCM N°2023-47 : Finances - Approbation d'une convention de gestion entre la Métropole et la Commune de Saint Mitre les Remparts relative à la gestion et l'entretien de la zone d'activité des étangs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

La communauté d'agglomération du pays de Martigues (CAPM) était compétente en matière de développement économique et à ce titre était chargée de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » qui étaient d'intérêt métropolitain telle que la zone d'activités des étangs conformément à la délibération n°2001-07 du 24 janvier 2001 du conseil communautaire.

Dans ce cadre la CAPM avait conclu une convention de prestation de service avec la commune de Saint Mitre les Remparts pour l'entretien de ladite zone.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CAPM a fusionné au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence qui a conclu de nouvelles conventions de prestations de services pour l'entretien de la zone d'activité des étangs.

Conformément à la convention approuvée par délibération n°2019-031 du conseil de territoire du pays de Martigues du 12 juin 2019, la dernière convention de prestation de services a trouvé son terme le 4 juillet 2022. Depuis lors la commune a continué à entretenir la zone pour des raisons de sécurité publique sans que cette intervention ne soit formalisée.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer avec efficience un bon niveau de service jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de sa compétence, il convient que la commune de Saint Mitre les Remparts puisse continuer à, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, assurer la gestion et l'entretien de la zone d'activité économique des étangs.

Ainsi, le Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre Les remparts propose de prendre cette délibération.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5215-27 du CGCT relatif à l'exercice des compétences de la Métropole transférées aux communes, et son article L.5217-7 précisant les modalités de gestion et d'ouvrages publics suite au transfert de compétences,

Accusé de réception en préfecture  
0121213008812023063010002347  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

**Vu** la délibération 2019-51 autorisant la Commune de Saint Mitre les Remparts à signer une convention de prestation de services avec le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'entretien de la ZAC des Etangs

**Considérant** qu'il convient à nouveau que soient confiés à la Commune, les travaux d'entretien de la Zone d'Activité Economique des Etangs dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'actions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint Mitre les Remparts pour l'entretien de la ZAE des Etangs, conformément au champ d'application et aux modalités d'exécution du projet ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les dépenses et recettes listées dans cette convention seront constatées sur les budgets communaux 2023 et suivants.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET

